



## FONDS DE SOUTIEN À L'IMMOBILIER DE PROXIMITÉ – CONVENTION –

ENTRE

**LAVAL AGGLOMÉRATION**, ayant son siège 1 place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 19 février 2024,

ci-après dénommée le financeur,

ET

**MG SPORT 4**, dont le siège social se situe au 18 rue des Déportés à Laval (53000), représentée par son dirigeant, Monsieur Matthieu Garnier,

ci-après dénommée l'entreprise bénéficiaire,

### PRÉAMBULE

Par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2022, Laval Agglomération a arrêté les modalités de son soutien financier à la réalisation des projets immobiliers en faveur du commerce et des services de proximité dans les centralités. Cette action de soutien financier s'inscrit dans le cadre de la stratégie commerciale intercommunale votée par le conseil communautaire le 19 décembre 2022.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties. Il est précisé que pour produire le moindre effet, cette convention devra avoir été préalablement validée par le bureau communautaire.

### EXPOSÉ DES MOTIFS :

#### Présentation de l'entreprise

Laval Agglomération est sollicitée pour accompagner le projet immobilier de la SARL MG SPORT 4 (Monsieur Matthieu Garnier).

#### Présentation de l'entreprise SARL MG SPORT 4

Ce projet concerne la transformation d'un local en salle de sport, au 18 rue des Déportés (53 000 Laval). Le local est aujourd'hui un local commercial qui sera donc totalement transformé pour ouvrir une salle de sport. Les travaux concerneront les plateries, les cloisons, l'éclairage, le chauffage.

## Étude prévisionnelle MG SPORT 4:

Montant en € HT	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Chiffre d'affaires	220 621	238 500	244 000
Excédent Brut d'Exploitation	20 475	18 450	18 037
Résultat de l'exercice	20 821	19 646	20 148
Capitaux propres	30 821	50 647	70 615

### Présentation du projet :

- menuiserie,
- platerie et doublage,
- plomberie,
- électricité,
- chauffage – ventilation – climatisation,
- traitement des sols,
- traitement des parois.

L'ensemble des travaux est réalisé pour transformer un local commercial en salle de sport avec les adaptations à réaliser.

Les travaux immobiliers d'un montant de 182 200 € commenceront le 13/11/2023 pour s'achever le 15/02/2024.

### **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération immobilière envisagée et de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération en vue d'apporter un soutien financier à la réalisation du projet porté par MG SPORT 4.

#### **Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION**

Dans le cadre du présent projet immobilier, Monsieur Garnier, au travers de MG SPORT 4, s'engage à réaliser ce projet immobilier situé au 18, rue des Déportés à Laval (53000), pour un montant total estimé de 182 200 € HT.

#### **Article 3 : AIDE DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Par délibération du bureau communautaire du 19/02/2024, Laval Agglomération s'engage à accompagner le projet immobilier de MG SPORT 4, représentée par Monsieur Matthieu Garnier, en lui allouant une aide à l'immobilier d'un montant global plafonné de 20 000 € correspondant à une intervention à un taux de 11 %.

*Le présent soutien financier de Laval Agglomération s'inscrit dans le strict respect des règles européennes régissant les aides aux entreprises situées en zone AFR.*

#### **Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur présentation des éléments suivants :

- un état récapitulatif par lot des dépenses HT,
- les factures acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération,
- des photographies des travaux réalisés.

\* État récapitulatif certifié par l'entreprise et le maître d'œuvre.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant de la subvention sera ajusté et ne pourra pas dépasser 25 % de la dépense éligible dans la limite des 20 000 €.

Si la réalisation du projet est d'un montant supérieur au montant prévisionnel estimé, la subvention attribuée ne pourra dépasser le montant voté par le bureau communautaire.

**Nota bene** : *les factures justificatives transmises devront impérativement faire mention de la date et du moyen de paiement utilisé.*

#### **Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide attribuée par Laval Agglomération pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de l'aide reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article 15 du décret-loi du 2 mai 1938) et à ce que cette aide ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Ils sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci, lors de l'exécution du programme.

#### **Article 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

Le financeur peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par des bénéficiaires.

Le financeur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût du programme subventionné.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du financeur, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Le bénéficiaire accepte que le financeur puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention, ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide.

Pendant la durée d'application de la convention, l'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage à informer le financeur de toute opération en capital affectant le contrôle par lui-même de l'entreprise ou des établissements impliqués dans la réalisation du programme aidé.

## **Article 7 : COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de Laval Agglomération à leur projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet. Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération et Laval Économie à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication.

## **Article 8 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE**

En cas de réalisation partielle du programme prévu dans la convention, le financeur se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

## **Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée des engagements associés au présent projet.

Le bénéficiaire s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention, pendant une durée de 4 ans à compter du paiement de la subvention par le financeur.

## **Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **Article 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le financeur se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'entreprise restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Le financeur pourra alors exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LAVAL, en trois exemplaires, le

"Lu et Approuvé"  
Pour **MG SPORT 4**  
Ses représentants légaux,

"Lu et Approuvé"  
Pour **Laval Agglomération**,  
La Vice-Présidente,

**Nicole BOUILLON**